



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 mars 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°244/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des BUT, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Informatique
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation
Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques
Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Monsieur le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle
Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales - Guéret

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Laurent DUBREUIL (INFO) - PRCE
Monsieur Marius CHEVALLIER (GEA L) - MCF
Monsieur Pierre FOURNIER (GMP) - MCF
Madame Margot MUSSON (TC) - MCF
Madame Sophie RAHERISON (GB) - Enseignant Chercheur
Monsieur David BERNARD (MP) - PRAG
Monsieur Frédéric MORA (MMI) - MCF
Monsieur Johan MILLAUD (GCCD) - PRAG
Monsieur Edson MARTINOD (GEII) - Enseignant Chercheur
Madame Sophie GIRAUD (GEA B) - PRCE
Monsieur Michaël MOUTON (GIM) - PRAG
Monsieur Alain PAGES (HSE) - PRAG
Monsieur Hugo COURTEL (CS) - PRCE

Personnalités extérieures :

Monsieur David DEHOUT (HSE) - SDIS 19
Madame Léa ARGUDO (CS) - Centre social et tiers lieu La Palette - Dun le Palestel



Madame Ludivine MARCON (GB) - Oncomedics - Limoges
Monsieur Silviu MELNIC (GCCD) - CEMA Concept - Limoges
Madame Deborah FIAMMETTI (MMI) - Auto-entrepreneur designer - Limoges
Madame Virginie MAILLASSON (GEA L) - Ville de Limoges
Monsieur Damien GAPILLOUT (GEII) - CEA - Gramat
Monsieur Pierre-Jean POMMET (GIM) - ATIGIP - Tulle
Monsieur Loïc ROCHE (GMP) - Legrand - Limoges
Monsieur David MINGO (INFO) - CPAM - Limoges
Monsieur Michel ISSARTES (MP) - A3D Design - Limoges
Monsieur Kevin MASSE (TC) - Caisse d'Epargne - Le Vigen
Monsieur Romain ROUCHER (GEA B) - La chocolaterie Lamy - Brive

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 mars 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.